

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 24 mars 2026, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 2 avril 2026.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-SIX**, le **lundi trente mars à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Cindy GIARDINA, M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Cécile MARRIETTE, M. Luc VERICEL, Mme Arlette SURGEY, M. Nicolas BONIN, Mme Anne GIROUDON, M. Patrice ROMEUF, Mme Annabel TURNEL, Mme Corinne JACQUEMONT, M. Philippe DUCHEZ, Mme Estelle ROUX, M. Martial CHAUMARAT, Mme Christiane BAYET, M. Mickael GAULT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Jocelyne PALLE, M. Gilles TRANCHANT, Mme Valérie ARNAUD, M. Jordan LETELLIER, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Boris ARDUY, Mme Isabelle DELGADO, Mme Hugo FRERY, M. John COURTEMANCHE, Mme Mireille DE LA CELELRY, M. Victor BLANCHET, M. Jérôme PEYER, Mme Isabelle CHOULET DEMARIAUX, M. Gilbert DAVID, Mme Amélie DE ALMEIDA, conseillers, le quorum est atteint.

Secrétaire : Mme Anne GIROUDON.

Délibération n°2026/03/23 – Elections municipales 2026 – Indemnités du personnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu l'arrêté du 27 février 1962, complété par le décret du 20 février 1986,
Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991
Vu l'arrêté du 19 mars 1962,
Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002,

Considérant que la préparation et la tenue des scrutins mobilisent des agents communaux en dehors de leurs horaires habituels de travail,

Considérant qu'il convient de reconnaître et d'indemniser ces sujétions particulières,

M. Gérard VERNET explique au Conseil municipal que le scrutin des élections municipales du 15 mars dernier ouvre droit, comme pour chaque élection, à une indemnisation des agents communaux financée par les crédits versés par l'État à la commune.

Il précise que cette indemnisation concerne les agents communaux qui ont été mobilisés pour assurer, en complément de leur travail habituel et souvent en dehors de leurs horaires de service, l'ensemble des opérations liées à l'organisation du scrutin : préparation en amont, mise en place matérielle des bureaux de vote, tenue des permanences, surveillance, ainsi

que la rédaction, l'expédition des procès-verbaux et la transmission des résultats.

Cette indemnité est calculée sur la base d'un crédit global et d'un taux individuel maximum calculé par référence à l'indemnité mensuelle forfaitaire maximum pour travaux supplémentaires de 2ème catégorie accordée à un attaché territorial instituée dans la commune, multipliée par le nombre d'agents, multipliée par le nombre de tours aux élections.

9 agents de la commune, cadres A, sont concernés.

L'enveloppe globale maximale pour cette consultation s'élèverait donc à :
 $1146.85/12 \times \text{coefficient } 8 \times 9 \text{ agents} \times 1 \text{ tour} = 6881.04 \text{ euros}$.

L'indemnité individuelle, quant à elle, ne peut dépasser le quart de l'indemnité annuelle maximum des attachés territoriaux soit $1146.85/4 \times \text{coefficient } 8 = 2293.70\text{€}$

M. VERNET propose qu'en ce qui concerne 7 personnes, les indemnités soient calculées en fonction du nombre d'heures réellement effectuées le jour même du scrutin et que pour 2 autres personnes, l'indemnité soit calculée, bien sûr, sur les mêmes bases, mais également en fonction des travaux supplémentaires qu'ont nécessité l'organisation et la mise en place de ces élections dans les semaines précédentes.

Il propose donc qu'il soit alloué aux personnes précitées des indemnités pour un montant total de 2887.5 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir discuté et délibéré, par 32 voix POUR et 1 ABSTENTIONS décide :

D'APPROUVER les indemnités du personnel municipal pour les élections municipales telles que présentées ci-avant.

A MONTBRISON, LE 31/03/2026,
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

Christophe BAZILE



LA SECRETAIRE,

Anne GIROUDON



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50119, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.